

Conseil municipal du 7 mars 2025

Procès-Verbal de séance

Le 7 mars 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 26 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents (7) : Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Jean-François HUOT, Jean-François MAIGRET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (4) : Christelle AUDRA à Florence BREHAT
Julie COLNOT à Jean-François HUOT
Cyril BALLETT à Jean-François MAIGRET
Caroline RAGONNET à Stéphane CHOUX

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 07/02/2025**
- II. **Finances :**
 - a. Approbation Compte Financier Unique 2024 du budget Commune
 - b. Approbation Compte Financier Unique 2024 du budget sylviculture
 - c. Affectations des résultats de fonctionnement 2024
 - d. Budget primitif 2025 Commune
 - e. Budget primitif 2025 Sylviculture
- III. **Personnel :** modification durée poste secrétariat
- IV. **Forêt – Affouage**
- V. **Assainissement**
 - a. Créance éteinte

b. Demande de subvention Schéma Directeur d'Assainissement

VI. **Association foncière** : désignation de 3 membres du bureau

VII. **Questions Diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 7 février 2025

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2025 envoyé par e-mail le 26 février 2025.

II. Finances :

1. Compte Financier Unique 2024

D05/2025 : Approbation du CFU 2024 pour la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villers-lès-Luxeuil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. HUOT Jean-François, 1^{er} adjoint, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que M. VALOT Christophe, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la gestion 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

1- Résultats 2023 reportés :

- Excédent de fonctionnement : + 295 425.87 €
- Déficit d'investissement : - 58 333.41 €

2- Opérations de l'exercice 2024 :

| | | | Solde des réalisations de l'exercice |
|----------------|----------|--------------|--------------------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 222 273.25 € | + 137 085.24 € |
| | Recettes | 359 358.49 € | |
| Investissement | Dépenses | 87 105.98 € | + 64 538.50 € |
| | Recettes | 151 644.48 € | |

Total cumulé de l'exercice : + 201 623.74 €

3- Résultat de l'exercice :

- Fonctionnement – **Résultat de clôture** : + 432 511.11 €
- Investissement – **Solde** : + 6 205.09 €

4- État des Restes à réaliser 2024 – Section Investissement :

- Dépenses : - 62 284.40 €
 - Recettes : + 9 764.40 €
- Résultats : - 52 520 €**

5- Résultat cumulé :

- **Fonctionnement** : + 432 511.11 €
 - **Investissement** : - 46 314.91 €
- TOTAL : + 386 196.20 €**

- **Constate** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

[D06/2025 : Approbation du CFU 2024 pour Le budget annexe Sylviculture](#)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Sylviculture de la commune de Villers-lès-Luxeuil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. HUOT Jean-François, 1^{er} adjoint, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que M. VALOT Christophe, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la gestion 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

1- Résultats 2023 reportés :

- Excédent de fonctionnement : + 105 761.14 €
- Déficit d'investissement : - 17 186.72 €

2- Opérations de l'exercice 2024 :

| | | | Solde des réalisations de l'exercice |
|-----------------------|----------|--------------|---|
| Fonctionnement | Dépenses | 142 276.40 € | - 50 679.95 € |
| | Recettes | 91 596.45 € | |
| Investissement | Dépenses | 15 974.32 € | + 5 479.07 € |
| | Recettes | 21 453.39 € | |

Total cumulé de l'exercice : - 45 200.88 €

3- Résultat de l'exercice :

- Fonctionnement – **Résultat de clôture** : + 55 081.19 €
- Investissement – **Solde** : - 11 707.65 €

4- État des Restes à réaliser 2024 – Section Investissement : Néant

- Dépenses : 00.00 €
- Recettes : 00.00 €

Résultats : 00.00 €

5- Résultat cumulé :

- **Fonctionnement** : + 55 081.19 €
- **Investissement** : - 11 707.65 €

TOTAL : + 43 373.54 €

- **Constate** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Affectation du résultat 2024

Il s'agit de la vision d'ensemble des réalisations financières de l'année 2024.

Deux états d'exécution sont présentés : Commune, Sylviculture.

1. Commune :

D07/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour la Commune

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 432 511.11 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|----------------|
| A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 137 085.24 € |
| B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 295 425.87 € |
| C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i> | + 432 511.11 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | + 6 205.09 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | - 52 520.00 € |
| Besoin de financement F = D + E | - 46 314.91 € |
| AFFECTATION = C = G + H | + 386 196.20 € |
| 1) G Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i> | + 46 314.91 € |
| 2) H Report en fonctionnement R002 | + 386 196.20 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D002 | 0,00 € |

2. Sylviculture :

D08/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget annexe Sylviculture

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 55 081.19 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|----------------------|
| A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 50 679.95 € |
| B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 105 761.14 € |
| C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i> | + 55 081.19 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | - 11 707.65 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | 0.00 € |
| Besoin de financement F = D + E | - 11 707.65 € |
| AFFECTATION = C = G + H | + 55 081.19 € |
| 3) G Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i> | + 11 707.65 € |
| 4) H Report en fonctionnement R002 | + 43 373.54 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D002 | 0,00 € |

3. Budget 2025

1. Commune :

D09/2025 : Budget primitif 2025

Après avoir pris connaissance du *budget primitif 2025 Communal* et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif Communal arrêté comme suit :

Résultats 2024 reportés :

- Fonctionnement : + 386 196.20 €
- Investissement : + 6 205.09 €

Crédits votés au titre du présent budget :

- Fonctionnement

- Dépenses : 681 739.20 €
- Recettes : 295 543.00 €

Total de la section de fonctionnement (résultat reporté + crédits de fonctionnement votés) :

- Dépenses : 681 739.20 €
- Recettes : 681 739.20 €

- Investissement

- Dépenses : 652 597.20 €

Recettes : 698 912.11 €

- État des Restes à réaliser de l'exercice précédent – Section Investissement :

Dépenses : 62 284.40 €

Recettes : 9 764.40 €

Total de la section d'investissement (RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés) :

Dépenses : 714 881.60 €

Recettes : 714 881.60 €

TOTAL DU BUDGET

Dépenses : 1 396 620.80 €

Recettes : 1 396 620.80 €

2. Sylviculture :

[D10/2025 : Budget primitif 2025](#)

Après avoir pris connaissance du *budget primitif 2025 Sylviculture* et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif Sylviculture arrêté comme suit :

Résultats 2024 reportés :

- Fonctionnement : + 43 373.54 €

- Investissement : - 11 707.65 €

Crédits votés au titre du présent budget :

- Fonctionnement

Dépenses : 172 983.54 €

Recettes : 129 610.00 €

Total de la section de fonctionnement (résultat reporté + crédits de fonctionnement votés) :

Dépenses : 172 983.54 €

Recettes : 172 983.54 €

- Investissement

Dépenses : 57 000.00 €

Recettes : 68 707.65 €

- État des Restes à réaliser de l'exercice précédent – Section Investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Total de la section d'investissement (RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés) :

Dépenses : 68 707.65 €

Recettes : 68 707.65 €

TOTAL DU BUDGET

Dépenses : 241 691.19 €

Recettes : 241 691.19 €

III. Personnel :

D12/2025 : Modification inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL

– *Emploi permanent quel que soit le temps de travail –*
Groupements de communes de moins de 15 000 habitants
(CGFP – art. L332-8 3°)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu la délibération du **15/12/2020** portant création d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de **15h00 hebdomadaires**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **secrétaire de mairie** et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;
- Vu la délibération du **08/12/2023** portant la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, à temps non complet à hauteur de **16 heures 30 minutes hebdomadaires** (soit 16.5/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **secrétaire de mairie** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- Vu le budget de la commune ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villers-lès-Luxeuil est une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par les délibérations susvisées, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent, au grade d'**adjoint administratif principal 1^{ère} classe** à temps non complet à hauteur de **18 heures hebdomadaires** (soit 18/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **secrétaire de mairie** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. Forêt – Affouage :

Le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise Toche forestier de Meurcourt a transmis un devis pour des travaux d'abattage, façonnage en bout de 1 m et mise en ballot au prix de 40 € le stère.

Il propose de donner un bon pour accord pour ces travaux et de faire une information municipale afin d'informer les habitants de la possibilité de réserver du bois façonné pour cette année dans la limite du volume disponible.

Le prix pour 2025 sera fixé par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

V. Assainissement :

a. Créance éteinte

D11/2025 : Créance éteinte 2025 – Assainissement

Le Maire présente aux Conseillers municipaux un dossier de surendettement transmis par la Trésorerie de Luxeuil-lès-Bains :

- Créance éteinte pour un montant de **174,14€**.

Le Maire précise que la commission de surendettement de la Haute-Saône a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ces mesures prévoient un effacement de dettes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la créance éteinte pour un montant de 174,14€.
- **BUDGÉTISE** ce montant au budget communal 2025, compte 6542, créances éteintes.

b. Demande de subvention Schéma Directeur d'Assainissement

D13/2025 : Contrat et demande de subventions pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement

Le Maire présente un devis pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Le devis provient du cabinet Etudes Conseils en Aménagements :

| | |
|---|-----------------------|
| TOTAL – Schéma Directeur d'Assainissement | 35 100.00 € HT |
| Phase I : Inventaire des réseaux et des ouvrages existants | 13 970.00 € HT |
| Phase II : Campagnes de mesures 3 points | 9 310.00 € HT |
| Phase III : Diagnostic du système de collecte | 8 900.00 € HT |
| Phase IV : Propositions d'actions et schéma directeur | 1 900.00 € HT |
| Autres prestations du Cabinet | 1 020.00 € HT |

La réalisation de ce schéma directeur est éligible à 70% de subventions.

Le Conseil municipal décide de retenir le Cabinet Etudes Conseils en Aménagements à Lure aux conditions suivantes :

- Réalisation des 4 phases du schéma directeur assainissement pour un montant de **35 100.00 € HT**

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter tous financeurs pouvant intervenir sur ces études :

- L'Agence de l'eau à hauteur de 50% soit un montant de 17 550.00 € HT pour le Schéma directeur Assainissement ;
- Le Conseil départemental à hauteur de 15% soit un montant de 5 265.00 € HT pour le Schéma directeur Assainissement ;
- L'État (DETR) à hauteur de 5% soit un montant de 1 755.00 € HT pour le Schéma directeur Assainissement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VI. Association foncière :

D14/2025 : Nomination à l'Association Foncière

Le Maire rappelle l'Arrêté portant création de l'AFAF de VILLERS LES LUXEUIL n°70-2025-02-12-00007 en date du 12 février 2025.

Le Maire fait part au Conseil municipal que les membres du bureau de l'Association Foncière de Villers-lès-Luxeuil doivent être désignés. Le Conseil municipal doit désigner trois propriétaires dont les biens sont obligatoirement inclus dans le périmètre remembering.

Le Maire souhaite siéger à l'Association Foncière.

Monsieur Jean François HUOT, monsieur René GENET et madame Isabelle CHANSON acceptent d'être candidats pour ce 1^{er} mandat.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les 3 candidatures ci-dessus.

VIII. Questions diverses :

- Le Maire propose de fixer les dates des prochains CM :
 - o Le 4 avril pour le vote des taux des taxes locales.
 - o Le 6 juin.
- Point rapide sur certains dossiers en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Procès-Verbal arrêté le : 04 AVR. 2025.

Le secrétaire de séance

Jean François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT



